

[Text]

the words, "has the potential to make a contribution to competitive banking" is just as effective as, "of significant benefit"? I would not see any point in putting in the words "significant benefit".

The Chairman: I would not see any need to change just because of the suggestion they made. I suppose that expression was selected because it might have been felt that "significant benefit" had been overdone in other legislation, and they did not want to be involved in interpretations that might develop under some other law in other circumstances. They therefore, I suppose, put their own choice in.

Senator Molson: I am still a little bit worried about the subsidiary of a foreign bank or corporation that wants to be incorporated in Canada as a subsidiary under this act if its principal banking activity is in the second country. Supposing that subsidiary, in the second country—the middle country—is a subsidiary of a bank that carries on relatively little banking activity, but wants to get very large internationally, and through a subsidiary in England, for example, comes into Canada, its main business being aimed at the trade between its own country, that does not have reciprocity, and ours. Is there any way around this by simply incorporating in a second country, so that an advantage can be achieved without granting reciprocity in their own country? I am wondering if there is any loophole in this. That is what I am really getting at, although I am not wording it very well, perhaps.

Mr. Kennett: I think there is enough discretion here to prevent that from happening. I do not know of any instances in a single country where a bank's operations abroad are greater than its domestic operations. It is quite conceivable, of course.

Senator Molson: It could be deliberately done, could it not? You could have a very small banking operation in "X" country, and establish a banking subsidiary in "Y" country in order to come to Canada, and maybe other countries, that have reciprocal limitations.

Mr. Scott: That is a good example.

The Chairman: Suppose you carry that one step further. Suppose a foreign bank that is applying to be incorporated in Canada is a shell. That is taking an extreme case. Now, I do not think it is a loophole, I think it is a matter of interpretation. The question the minister has to ask himself is, "Has this applicant the potential to make a contribution to competitive banking in Canada?"

Senator Cook: But also, can he not look at all jurisdictions? The words are, "jurisdiction or jurisdictions". So even if it is a shell the minister can look at all jurisdictions involving that bank.

The Chairman: The use of the plural there bothers me. I do not know why it is made plural.

[Traduction]

monsieur le président, que les mots "susceptible de stimuler la concurrence" sont aussi efficaces que ceux qui précèdent «avantages notables»? Je ne vois pas l'utilité de mettre les mots «avantages notables».

Le président: Je ne vois aucune nécessité d'apporter un changement, simplement par suite de la proposition qu'ils ont faite. Je présume que l'expression a été choisie parce qu'on peut avoir été d'avis que les termes avantages notables ont été exagérés dans d'autres lois et qu'on ne voulait pas avoir à se lancer dans des problèmes d'interprétation qui pourraient surgir dans le cadre d'autres lois et d'autres circonstances. En conséquence, je présume qu'ils ont fait leur propre choix.

Le sénateur Molson: Je suis toujours un peu préoccupé au sujet de la filiale d'une banque étrangère ou d'une société qui désire être constituée au Canada en tant que filiale, en vertu de cette loi, si ses principales activités bancaires se déroulent dans le deuxième pays. Supposons que la filiale située dans le deuxième pays—le pays intermédiaire—soit une filiale d'une banque qui exerce des activités bancaires relativement faibles, mais qui désire prendre une grande extension à l'échelle internationale et, par l'intermédiaire d'une filiale en Angleterre, par exemple, venir au Canada; son activité principale visant à commercer avec son propre pays, qui n'accorde pas la réciprocité et le nôtre. Existe-t-il un biais qui consiste simplement à constituer la société dans un deuxième pays, afin de pouvoir obtenir un avantage sans accorder la réciprocité dans son propre pays? Je me demande s'il y a là un échappatoire. C'est là où je veux vraiment en venir, bien que je ne l'exprime peut-être pas très bien.

M. Kennett: Je pense qu'il y a peut-être ici un pouvoir discrétionnaire suffisant pour empêcher que cela se produise. Je n'ai pas connaissance d'un seul pays où les opérations bancaires à l'étranger sont plus importantes que les opérations effectuées dans ce pays. Bien entendu, c'est très concevable.

Le sénateur Molson: On pourrait le faire délibérément, n'est-ce pas? On pourrait avoir une très petite banque dans un pays X, et établir une filiale bancaire dans un pays Y afin de venir établir des succursales au Canada, et peut-être dans d'autres pays, qui imposent réciproquement des restrictions.

M. Scott: C'est un bon exemple.

Le président: Allons un peu plus loin dans notre supposition. Supposons qu'une banque étrangère qui demande à être constituée en société au Canada est une couverture. Il s'agit d'un cas extrême. Or, je ne pense pas que ce soit un échappatoire, je pense que c'est une question d'interprétation. Le ministre doit se poser la question suivante: «Ce requérant est-il susceptible de stimuler la concurrence au Canada dans le domaine bancaire?»

Le sénateur Cook: Mais également, ne peut-il pas considérer tous les pays? Les termes sont les suivants: «Le ou les pays». Donc, même s'il s'agit d'une couverture, le ministre peut considérer tous les pays où cette banque exerce des activités.

Le président: L'emploi du pluriel dans cette disposition me tracasse. Je ne connais pas la raison de l'emploi du pluriel ici.